

Le trafic d'antiquités avec Daech constitue une participation illicite au financement du terrorisme.



Crimes contre la culture

Le récent saccage par Daech du musée de Mossoul en Irak amène à s'interroger : comment prévenir ce genre de destruction ? Comment protéger le patrimoine culturel mondial ?

PAR MICHEL DURAND-MEYRIER, OF COUNSEL, CWA MOROCCO

L'actualité de l'art est parfois violente. Les images, en février dernier, montrant des militants de Daech jetant à terre des antiquités mésopotamiennes du musée de Mossoul en Irak et les détruisant à coup de masse, sont certainement choquantes. Quelques jours plus tard, les autorités irakiennes annonçaient que les sites historiques de Hatra et de Nimrod étaient la proie des démolisseurs. Cette mise à sac a immédiatement suscité une vague d'indignation à travers le monde. « *La destruction délibérée de notre patrimoine culturel commun constitue un crime de guerre et représente une attaque contre l'humanité dans son ensemble* », a déclaré le secrétaire général des Nations-Unies, Ban Ki-Moon. De son côté, le secrétaire général de la Ligue arabe, Nabil al-Arabi, a dénoncé une « *agression barbare contre le patrimoine du peuple irakien [qui] représente l'un des crimes les plus abominables commis en notre temps contre le patrimoine de l'humanité* ».

RESTAURATION 3D

Presque immédiatement, deux archéologues ont annoncé le lancement de leur projet dénommé « *Project Mosul* » qui vise

à restaurer virtuellement en 3D les objets d'art détruits par Daech. Par le biais d'une plateforme collaborative, tout le monde est invité à envoyer des photographies ou des documents permettant une reconstruction numérique du patrimoine détruit et même à aider à compiler des données, à réaliser le site... Une première statue, le « lion de Mossoul », a déjà été reconstituée et est visible en ligne (www.projectmosul.org).

Mais peut-on prévenir ces destructions ? Alors que ces actes de vandalisme nous rappellent la démolition des bouddhas de Bâmiyân en Afghanistan en 2001, ils nous invitent à nous interroger sur la protection du patrimoine culturel mondial. À titre préalable, rappelons que le patrimoine mondial désigne un ensemble de biens qui présentent une valeur universelle exceptionnelle justifiant leur inscription sur une liste établie par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (Unesco). Cette inscription a pour but de faire connaître et de protéger des sites considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Elle se fait dans le cadre de la Convention pour

la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972. Ainsi, neuf sites au Maroc ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial parmi lesquels les médinas de Fès et de Marrakech, le site archéologique de Volubilis. Et le Maroc envisage de déposer un dossier de candidature pour douze sites dont la ville de Casablanca.

LA PROTECTION A DES LIMITES

Naturellement, l'inscription au patrimoine mondial ne constitue pas en soi une protection. C'est pourquoi le Comité du patrimoine mondial va plus loin : il procède à un suivi de l'état de conservation des biens naturels et culturels inscrits et il établit une liste du patrimoine mondial en péril. Figurent sur cette liste les biens du patrimoine mondial qui sont menacés de dangers graves et précis, pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la Convention. À l'heure actuelle, la liste du patrimoine mondial en péril comporte 46 sites, dont près du tiers se trouvent dans un pays frappé par la guerre. C'est le cas des villes anciennes de Damas et d'Alep.



La cité antique de Palmyre, en Syrie, est menacée depuis que Daech a envahi la région (Louis-François Cassas, *Les ruines de Palmyre*, 1821, plume, encre de Chine et aquarelle).

Seuls 191 États ont ratifié la Convention relative à la protection du patrimoine mondial.

En tout état de cause, la protection internationale du patrimoine a des limites. D'abord, il ne faut pas oublier que l'adhésion au concept de patrimoine mondial n'est pas universelle puisque, à ce jour, seuls 191 États ont ratifié la Convention relative à la protection du patrimoine mondial. Ensuite, la sanction de la destruction du patrimoine est assez malaisée et a pu prendre plusieurs voies. Dans le cas des destructions survenues en Irak, Irina Bokova, la directrice de l'Unesco, a demandé au président du Conseil de Sécurité des Nations-Unies d'inclure la protection du patrimoine dans les missions de maintien de la paix. Elle a également saisi la procureure de la Cour pénale internationale en se fondant sur le fait que, selon le statut de Rome qui a créé la Cour, la destruction délibérée du

patrimoine culturel constitue un crime de guerre. Surtout, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a adopté deux résolutions, en 2003 et en 2015, condamnant la destruction des patrimoines culturels irakien et syrien.

TOUT UN TRAFIC

Il en résulte que tout commerce direct et indirect – en particulier le trafic d'antiquités – avec les membres de Daech constitue une participation illicite au financement du terrorisme et est sanctionné comme tel. C'est qu'en effet, derrière le message religieux et les saccages du patrimoine, derrière la négation de sa valeur identitaire telle que née en Occident, que Daech cherche à faire passer, se cache un trafic d'antiquités de grande ampleur qui fait partie de ses sources de

financement. Pour lutter contre ce phénomène de commerce illégal, un certain nombre de pays ont adopté, en 1970 à Paris, dans le cadre de l'Unesco, une convention pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de biens culturels illicites. De fait, les législations nationales sont devenues aujourd'hui plus contraignantes : dans le cadre d'une vente, les marchands et les collectionneurs doivent déclarer la provenance des œuvres. Cependant, interrogé par Mediapart, l'archéologue Marc-André Haldimann, qui fait partie d'un groupe d'experts mis en place par l'Unesco sur la Syrie, souligne qu'il faudrait maintenant aller plus loin et développer un véritable système de contrôle, notamment des opérations qui transitent par les ports francs.